

Règles et Réglementations Financières de l'EFIK 2024-2025

Approuvées par le Comité de Gestion le 18/03/2024

Ce document, intitulé "Règlements Financiers", décrit divers frais de services liés à l'inscription et à l'éducation à l'École Française Internationale de Katmandou, également appelée EFIK. Ce document définit les termes et conditions pour les familles dont l'enfant (ou les enfants) fréquente(nt) l'EFIK.

Veuillez noter que ce document n'est ni exhaustif ni définitif. L'EFIK se réserve le droit de modifier les règles financières énoncées ci-dessous si les conditions économiques l'exigent. Les changements sont apportés et approuvés par le Comité de Gestion de l'école.

L'inscription et le maintien d'un élève à l'EFIK sont soumis aux règlements suivants :

- La circulaire N° 1088 du 16 mars 2015, concernant le recouvrement des frais de scolarité ;
- Les textes officiels publiés par le Ministère français de l'Éducation régissant la vie scolaire (programme, horaires scolaires, passage de classe et redoublement, orientation, etc.) ;
- Les règles internes de l'institution ; et
- Les Règles et Réglementations Financières de l'EFIK.

L'année scolaire est divisée en 3 trimestres : 1) septembre-décembre ; 2) janvier-mars ; et 3) avril-juin.

SECTION 1. INSCRIPTION INITIALE POUR L'ADMISSION

1.1 INVESTISSEMENT EN CAPITAL

Les frais d'investissement en capital soutiennent les investissements à long terme à l'EFIK. Ces frais sont dus lors de l'approbation de l'inscription initiale à l'EFIK. L'inscription est considérée comme complète uniquement après le paiement de ces frais d'inscription initiaux et d'autres frais connexes. Les frais d'investissement en capital ne sont pas remboursables.

Conditions :

- Si une famille inscrit plus d'un enfant, les frais d'investissement en capital sont réduits de 50 % pour le deuxième enfant et chaque enfant subséquent de la même famille (par exemple, Enfant 1 : 100 %, Enfant 2 : 50 %, Enfant 3 : 50 %).
- Ces frais sont exonérés pour les enfants du personnel de l'EFIK sous contrat local ou résident.
- Pour les inscriptions à court terme (Section 11.2), les frais d'investissement en capital sont exonérés.

FINANCIAL REGULATIONS

2024–2025	Tous les élèves
Tous les élèves (ex : maternelle, primaire, secondaire)	1500 €

1.2 DÉPÔT REMBOURSABLE

Un dépôt remboursable est requis lorsque l'étudiant termine son inscription initiale. Ce dépôt n'accumule aucun intérêt. Pour les familles inscrivant plus d'un étudiant (par exemple, plusieurs enfants rejoignant EFIK), le dépôt n'est payé que pour un seul enfant par famille (par exemple, 3 enfants inscrits, 1 dépôt payé).

Conditions:

- Lorsqu'une famille quitte EFIK, une demande écrite doit être envoyée à l'administration d'EFIK pour demander le remboursement du dépôt.
- La famille peut également choisir de laisser le dépôt en ne le réclamant pas. Les dépôts non réclamés sont affectés à un fonds de soutien pour les familles d'EFIK ayant des difficultés financières temporaires afin d'aider à payer les frais de scolarité de leurs enfants.
- Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou chèque en euros ou en roupies népalaises, selon la devise dans laquelle le dépôt a été effectué.
- Le montant du dépôt sera ajusté pour tout solde impayé dû à EFIK par la famille.
- Les dépôts sont remboursables dans les 12 mois suivant le départ. Au-delà de 12 mois, les fonds sont affectés à un fonds de soutien pour les familles d'EFIK ayant des difficultés financières temporaires.
- Si un étudiant désinscrit dont le dépôt a été remboursé se réinscrit, le dépôt complet est requis.
- Ces frais est exempté pour les enfants du personnel d'EFIK sous contrat local ou résident.

2024-2025	Per family
Tous les élèves (ex : maternelle, primaire, secondaire)	1000 €

SECTION 2. FRAIS DE SCOLARITÉ

La structure des frais de scolarité d'EFIK est échelonnée en fonction des classes/niveaux, indépendamment de la nationalité de l'élève.

Pour les familles bénéficiant d'avantages de l'employeur ou de bourses pour couvrir les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) :

FINANCIAL REGULATIONS

Frais 2024-2025	MATERNELLE		PRIMAIRE (ÉLÉMENTAIRE)	SECONDAIRE	
	Demie-journée	Journée-complète		COLLEGE*	LYCEE*
Tous les élèves	5 350 €	8 030 €	9 930 €	10 530 €	11 030 €

Pour les familles sans avantages de scolarité de la part de leur employeur ou de bourses, des frais réduits sont appliqués :

Frais 2024-2025	MATERNELLE		PRIMAIRE (ÉLÉMENTAIRE)	SECONDAIRE	
	Demie-journée	Journée-complète		COLLEGE*	LYCEE*
Tous les élèves	4 280 €	6 450 €	7 970 €	8 440 €	8 850 €

Conditions :

- Tout mois commencé doit être payé intégralement.
- Si le paiement est effectué pour l'année académique complète, le coût des mois qui n'ont pas encore commencé sera remboursé sur le montant réel payé, compte tenu de la réduction de 2,5% accordée pour le paiement annuel (voir Section 4).
- Les étudiants sont enregistrés après réception du paiement, y compris : les frais d'investissement en capital ; le dépôt ; et la scolarité pour le trimestre en cours.

SECTION 3. INSCRIPTION PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE

Les frais de scolarité sont calculés par mois à partir du mois où l'inscription est complétée. L'inscription en milieu de mois est facturée à 100% des frais du mois ou selon la structure des frais d'inscription à court terme.

Starting period	% des frais scolaires annuels	Début	% des frais scolaires annuels
Avant le 30 septembre	100 %	Avant le 28 février	50 %
Avant le 31 octobre	90 %	Avant le 31 mars	40 %
Avant le 30 novembre	80 %	Avant le 30 avril	30 %
Avant le 30 décembre	70 %	Avant le 31 mai	20 %
Avant le 31 janvier	60 %	Avant le 30 juin	10 %

SECTION 4. CONDITIONS POUR LES RÉDUCTIONS DE FRAIS DE SCOLARITÉ

FINANCIAL REGULATIONS

Il existe plusieurs conditions dans lesquelles EFIK propose des réductions sur les frais de scolarité. Actuellement, EFIK ne propose pas de réductions en fonction de la situation financière de la famille ou des performances académiques (c'est-à-dire des bourses).

Conditions :

RÉDUCTION POUR PLUSIEURS ÉLÈVES : Si une famille inscrit plusieurs enfants en tant qu'élèves d'EFIK, des réductions sur les frais de scolarité sont offertes. Les réductions sont appliquées aux frais de scolarité des enfants les plus jeunes.

- Remise de 10 % sur les frais de scolarité pour le troisième enfant
 - Remise de 15 % sur les frais de scolarité pour le quatrième enfant
 - Remise de 20 % sur les frais de scolarité pour le cinquième enfant et les enfants suivants.
- **REMISE POUR EMPLOYÉ À TEMPS PLEIN :** Les enfants d'un membre du personnel non français de l'école, sous contrat local ou résident et sans bourse, bénéficieront d'une remise de 75 % sur les frais de scolarité. Les enfants inscrits sous bourse du gouvernement français bénéficieront d'une remise de 50 % sur les frais de scolarité.

Cependant, si les frais de scolarité sont couverts par l'employeur du conjoint de l'employé pour une valeur égale ou supérieure à 50 % du montant total des frais de scolarité par enfant, la remise n'est pas disponible.

- Les membres du personnel qui travaillent à temps partiel (c'est-à-dire moins de 75 % de la charge de travail hebdomadaire) doivent payer en proportion de la charge de travail hebdomadaire.
- Les employés non français à temps plein avec plusieurs enfants sont éligibles pour la réduction "multiple student".

SECTION 5. PAIEMENT

Les frais de scolarité sont facturés par trimestre. La facture pour les frais d'investissement en capital, le dépôt de sécurité remboursable et les inscriptions CNED doit être payée au moment de l'inscription. La facture des frais de scolarité pour un trimestre est envoyée au début de chaque trimestre, suivie d'une facture distincte pour le transport, la cantine et les AES (à la fin du premier mois d'un trimestre). La proportion due par trimestre est la suivante :

Trimestre	% des frais scolaires annuels
Septembre - Décembre	40 %
Janvier - Mars	30 %
Avril - Juin	30 %

FINANCIAL REGULATIONS

Les coûts de scolarité couvrent l'ensemble de l'expérience éducative, conforme aux normes éducatives de l'AEFE. Consultez le tableau ci-dessous pour plus de détails.

Coûts/frais inclus dans les frais de scolarité	Coûts/frais supplémentaires NON inclus dans les frais de scolarité
Coût total de l'éducation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coût total de l'éducation ▪ Assurance scolaire ▪ Fournitures scolaires ▪ Activités scolaires régulières (natation, musée, etc.) 	Selon les règles et règlements : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités périscolaires après l'école ▪ Service de déjeuner scolaire (Cantine) ▪ Service de bus scolaire
	Selon la classe : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais CNED (inscription et autres) ▪ Frais de déplacement pour les examens ▪ Voyages scolaires avec nuitées ▪ Certaines activités scolaires exceptionnelles

SECTION 6. DÉPART PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE

Si une famille quitte EFIK pendant l'année scolaire pour quelque raison que ce soit (par exemple, mutation, voyage, maladie), le mois commencé ne sera pas remboursé (par exemple, si un étudiant quitte en février, les frais de février sont dus à 100%).

SECTION 7. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

7.1 TRANSPORT SCOLAIRE

Le service de bus scolaire d'EFIK compte trois lignes : une pour le côté nord (Katmandou) ; la deuxième pour le côté sud (Patan/Lalitpur) et la troisième pour le côté est (Bouddha). Le transport est disponible moyennant des frais, avec une capacité limitée et sous réserve de disponibilité.

Trois structures tarifaires s'appliquent en fonction de l'itinéraire : à moins de 1 km de l'école, à l'intérieur de Kathmandou (c'est-à-dire à l'intérieur du périphérique) ou de la zone de Patan et à l'extérieur du périphérique. Au moment de l'inscription, la famille informe l'école si elle souhaite utiliser le transport scolaire et fournit des détails sur l'emplacement. Il est également possible de s'inscrire à ce service pendant l'année. Un horaire avec les heures de ramassage/dépose et les arrêts de bus sera fourni aux familles la veille du début des services de transport scolaire. Veuillez noter que le service de bus peut ne pas être disponible le premier jour d'école.

Les frais sont payés par trimestre, et les prix sont sujets à modification en fonction du prix du carburant.

FINANCIAL REGULATIONS

Frais par trimestre	À moins de 1 km de l'école	Katmandu dans le périphérique	Patan et en dehors du périphérique
Sept-Dec	20 000 NPR	34 000 NPR	40 000 NPR
Jan-Mar	15 000 NPR	25 000 NPR	30 000 NPR
Apr-Jun	15 000 NPR	25 000 NPR	30 000 NPR

Tout mois où le service de bus a été mis en service sera facturé intégralement. Un remboursement peut être envisagé dans les cas suivants :

- Fermeture exceptionnelle de l'école pendant cinq jours ou plus consécutifs
- Plus besoin du service de bus scolaire en raison d'une mutation à l'intérieur de Kathmandou. Dans ce cas, les frais seront ajustés au prorata par mois.
- Départ de l'élève pendant l'année scolaire. Dans ce cas, les frais seront ajustés au prorata par mois.

Les trajets individuels (par exemple, venir à l'école ou partir de l'école) sont considérés comme exceptionnels et sont disponibles lorsque l'espace le permet. Chaque trajet sera facturé à 500 NPR par trajet. Ces trajets sont réservés aux élèves inscrits à EFIK et/ou aux tuteurs légaux des élèves inscrits à l'école.

7.2 CANTINE SCOLAIRE

Un service payant de déjeuner scolaire (cantine) est disponible pour tous les élèves. Il couvre les coûts des repas et la surveillance des élèves pendant le repas. L'inscription à la cantine se fait au cours de la première semaine de septembre. Le service est facturé par trimestre. Il est possible de se désabonner au début de chaque trimestre par un avis écrit à l'administration. Notez que le nombre de repas est différent pour chaque trimestre.

Trimestre	5 jours par semaine (550 NPR)	4 jours par semaine (550 NPR)
Septembre - Décembre	38 500 NPR (70 repas)	20 800 NPR (56 repas)
Janvier - Mars	27 500 NPR (50 repas)	23 100 NPR (42 repas)
Avril - Juin	33 350 NPR (57 repas)	25 300 NPR (46 repas)
Total	97 350 NPR (177 repas)	79 200 NPR (144 repas)

Pour les nouveaux élèves s'inscrivant pendant un trimestre, le service sera ajusté au prorata par mois pour le trimestre où l'inscription est effectuée. Un remboursement est possible uniquement dans les cas suivants :

FINANCIAL REGULATIONS

- Après 15 jours (par exemple, 15 jours d'école, jours fériés exclus) d'absence continue pour des raisons médicales, avec des documents justificatifs. Le montant remboursé sera pour les repas manqués déjà payés.
- En cas de fermeture exceptionnelle de l'école pendant cinq jours ou plus consécutifs, un remboursement est prévu pour les repas non pris. Il sera déduit de la facture du trimestre suivant ou remboursé à la fin du trimestre en cours.

7.3 ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES [AES])

Les élèves de la MS (Moyenne Section/Grande Section) et plus peuvent participer aux activités périscolaires (c'est-à-dire, les activités extrascolaires souvent désignées par l'acronyme français AES). Ces activités sont organisées chaque trimestre et comprennent environ 10 séances par trimestre. Chaque activité dure une heure ou 90 minutes. L'inscription se fait au début de chaque trimestre. Le coût de chaque activité est indiqué dans le formulaire d'inscription aux activités. Les frais AES ne sont pas remboursables en cas d'absence ou de départ de l'élève pendant le trimestre.

En cas de fermeture exceptionnelle de l'école entraînant l'annulation de 2 sessions ou plus consécutives, EFIK remboursera les sessions annulées si elles ne sont pas reprogrammées. Le montant sera déduit de la facture du trimestre suivant ou remboursé à la fin du trimestre en cours.

Les factures pour le transport (7.1), la cantine (7.2) et les AES (7.3) sont envoyées séparément (des frais de scolarité) à la fin du premier mois de chaque trimestre.

SECTION 8. CONDITIONS DE PAIEMENT DES FRAIS D'INVESTISSEMENT EN CAPITAL ET DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Toutes les familles sont personnellement responsables des frais de scolarité, quel que soit tout arrangement contractuel entre les familles et leurs employeurs. Les factures sont envoyées aux familles, et celles-ci sont responsables d'organiser le remboursement auprès de leur employeur.

EFIK accepte les paiements en deux devises : les euros ou les roupies népalaises. Les paiements en roupies népalaises sont calculés au taux du "Taux de Chancellerie" (déterminé par le ministère français de l'Économie) à la date de la facturation. Aucun paiement en espèces n'est accepté. Cela inclut les frais de scolarité et tous les autres coûts supplémentaires tels que le transport, le déjeuner scolaire (cantine) et les activités parascolaires (extra-scolaires). Les dépôts en espèces peuvent être effectués directement sur le compte bancaire de l'école.

8.1 DATE D'ÉCHÉANCE DES FACTURES

Le paiement des frais est défini dans la Section 5 du présent règlement financier et au plus tard à la date d'échéance indiquée sur la facture.

8.2 PAIEMENT

Les factures scolaires doivent être payées en euros ou en roupies népalaises, par chèque, virement bancaire ou dépôt en espèces directement sur le compte bancaire de l'école. Lorsqu'un virement bancaire

ou un dépôt en espèces est effectué, les familles doivent fournir une copie de la documentation au responsable financier (par exemple, le bordereau de dépôt, l'avis de virement).

Les transferts sont acceptés sur les comptes suivants :

Au Népal	En France
Devise : Euros ou Roupies	Devise : Euros
Banque : Nepal Investment Mega Bank	Banque : Banque Transatlantique
Adresse de la banque : Succursale principale, Durbar Marg	Adresse de la banque : 26 av. Franklin Roosevelt - 75372 Paris Cedex 08
Titulaire du compte : French School of Kathmandu	Titulaire du compte : ASS DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE FRANCAISE KATMANDOU
Code SWIFT : NIBLNPKT	Numéro IBAN : FR76 3056 8199 2600 0138 6160 141
Numéro de compte en Euros : 00105010086296	Code BIC : CMCIFRPP
Numéro de compte en Roupies : 00105010055512	

SECTION 9. SUBVENTIONS DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

Les enfants de nationalité française âgés de plus de trois ans peuvent être éligibles à des bourses (i.e., bourses en français), conformément aux règles applicables en France. Les montants des bourses sont décidés par le gouvernement français à travers une commission tenue par l'ambassade française de Delhi. Pour plus d'informations, veuillez contacter l'école, le Consulat de France à New Delhi ou visiter le site web www.aefe.fr.

La demande ou la réception de cette bourse n'exempte pas une famille des frais non couverts par la bourse (par exemple, frais d'investissement en capital, frais de scolarité). Si la bourse est accordée, un remboursement sera effectué par le responsable comptable dès réception de la notification officielle du comité de bourses. Si elle n'est pas approuvée, le paiement des frais de scolarité est dû intégralement.

SECTION 10. RETARDS DE PAIEMENT

Si une famille ne parvient pas à payer le montant dû avant la date limite de la facture, un rappel sera envoyé par e-mail ou remis contre signature. Ce rappel indiquera clairement la nouvelle date limite de paiement. Si le paiement n'est pas reçu à la date d'échéance, un nouveau rappel sera envoyé de la même manière, et si nécessaire, un dernier "Avis avant poursuite" sera émis, suivant la même procédure. Si la facture n'a pas été réglée suite à "l'avis avant poursuite", l'école engagera des actions légales, avec l'assistance de l'ambassade de France à Kathmandu ou Delhi, qui sera tenue informée des actions entreprises.

En cas de difficultés financières, la famille doit écrire au Comité de gestion de l'école, au responsable financier par écrit, avec copie au Directeur, pour documenter minutieusement leur situation. Le comité

FINANCIAL REGULATIONS

examinera et approuvera un plan de paiement échelonné (c'est-à-dire, des paiements échus chaque mois). Le calendrier de paiement sera formalisé par un accord écrit signé par la famille et le responsable financier ou le Trésorier. Cet échéancier sera étroitement surveillé.

Si la famille ne respecte pas le plan d'échéancier, l'école peut suspendre temporairement l'élève. Si le paiement n'est pas effectué avant la fin de l'année scolaire, le directeur de l'école est en droit de refuser la réinscription de l'élève.

Tous les frais doivent être réglés avant le début d'une nouvelle année scolaire pour la réinscription d'un élève. Si le paiement intégral de l'année précédente n'est pas effectué avant le début de la prochaine année scolaire, le directeur de l'école est en droit de refuser la réinscription de l'élève.

SECTION 11. AUTRES DISPOSITIONS

11.1 ABSENCES

Les absences temporaires, quelle que soit leur durée, ne donnent droit à aucune réduction des frais de scolarité.

11.2 INSCRIPTION À COURT TERME

Les élèves peuvent s'inscrire sur une base de frais hebdomadaires pour une durée maximale de 12 semaines par année scolaire. Aucun frais d'investissement en capital/dépôt de sécurité n'est dû dans ce cas. Cependant, si la scolarité à court terme dépasse 12 semaines, la procédure d'inscription normale s'appliquera (voir les sections 1.1, 1.2 et 1.3).

Frais hebdomadaires (Inscription à court terme)	MATERNELLE		PRIMAIRE	SECONDAIRE	
	Demie-journée	Journée-complète		COLLEGE*	LYCEE*
Tous les élèves	120 €	220 €	250 €	275 €	300 €

EFIK PRESIDENT
Name:
<u>Mrs. GWENAELE WITT-DOERRING</u>
Mail:
<u>management@efiktm.com</u>

FINANCIAL REGULATIONS